

Le 12 février 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 12 février 2018 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Gina Charest, conseillère
M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller
M. Frédéric Lagacé, conseiller
M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Pierre Rioux, maire.

Absences : Mme Marie LeBlanc, conseillère
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et M. Benoit Rheault, greffier.

Quatre citoyens assistent à l'assemblée.

13 524

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

13 525

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2018

**Il est proposé par Maurice Vaney
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018.

ADOPTÉE

13 526

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE JANVIER 2018

**Il est proposé par Gina Charest
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de janvier 2018 au montant total de 404 336,56 \$.

ADOPTÉE

**4. DÉPÔT DES RAPPORTS DES CANDIDATS À L'ÉLECTION GÉNÉRALE
DU 5 NOVEMBRE 2017 (DONS, DÉPENSES, DÉCLARATIONS)**

Conformément à l'article 513.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le trésorier dépose devant le Conseil la liste et le rapport transmis en vertu de l'article 513.1 par un candidat et la déclaration transmise en vertu de l'article 513.1.0.1. par huit candidats et ce, relativement à l'élection générale du 5 novembre 2017.

13 527

5. PROCESSUS DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE selon la résolution n° 13 398 (12 juin 2017), le Conseil de ville accordait un délai finissant le 6 novembre 2017 aux propriétaires ayant des taxes ou des droits de mutation impayés se rapportant aux années 2016 et antérieures (100 \$ et plus);

ATTENDU QUE selon la résolution n° 13 478 (13 novembre 2017), le Conseil de Ville prolongeait ce délai jusqu'au 2 février 2018 et précisait

qu'au-delà de cette échéance le Conseil amorcera les procédures de vente pour défaut de paiement de taxes auprès des propriétaires concernés;
ATTENDU QUE, malgré les délais accordés et les correspondances acheminées à cet effet, des contribuables du territoire de la ville, en date du 12 février 2018, n'ont toujours pas payé les taxes foncières liées à leur(s) immeuble(s) pour la période en question; aussi, selon l'état dressé par le trésorier de la Ville de Trois-Pistoles, M. Steve Rioux, les taxes foncières impayées desdits contribuables s'élèveront ainsi :

Immeuble concerné (municipalité de Trois-Pistoles, circonscription foncière de Témiscouata)	Taxes foncières dues à la Ville de Trois-Pistoles, (en date du 14 juin 2018)
Matricule : 0332-35-1242-00-000 Lot : 5 226 363 partie, cadastre du Québec (superficie environ 656,3 mètres carrés)	428,98 \$ en intérêts 2 200,34 \$ en capital (année 2016) 3 721,50 \$ en capital (année 2017) 2 001,24 \$ en capital (2 versements 2018)
Matricule : 0332-58-6932-00-000 Lot : 5 226 586, cadastre du Québec	607,16 \$ en intérêts 4 177,00 \$ en capital (année 2016) 7 488,50 \$ en capital (année 2017) 4 338,09 \$ en capital (2 versements 2018)
Matricule : 0332-58-8138-00-000 Lot : 5 226 587, cadastre du Québec	568,31 \$ en intérêts 3 277,81 \$ en capital (année 2016) 7 657,50 \$ en capital (année 2017) 4 023,50 \$ en capital (2 versements 2018)
Matricule : 0433-32-6760-00-000 Lot : 5 227 158, cadastre du Québec	85,07 \$ en intérêts 301,50 \$ en capital (année 2016) 301,50 \$ en capital (année 2017) 173,24 \$ en capital (2 versements 2018)
Matricule : 0433-32-9558-00-000 Lot : 5 227 160, cadastre du Québec	1 036,31 \$ en intérêts 3 698,98 \$ en capital (année 2016) 3 685,50 \$ en capital (année 2017) 1 828,00 \$ en capital (2 versements 2018)

ATTENDU QUE le 12 octobre 2010 la Ville de Trois-Pistoles a délégué à la MRC des Basques la compétence d'effectuer les ventes pour défaut de paiement de taxes (référence résolution n° 11 897), ladite délégation ayant été confirmée par l'entente approuvée le 9 mars 2015 par la résolution n° 12 979;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles demande à la MRC des Basques de vendre, par enchère publique, lesdits immeubles concernés pour défaut de paiement de taxes, conformément aux articles 1023 et suivants du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);

Que : le Conseil mandate le greffier, M. Benoit Rheault, et le trésorier, M. Steve Rioux, pour transmettre à la MRC des Basques et à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, la présente résolution et une liste officielle complétant cette dernière indiquant le nom des propriétaires desdits immeubles (soit le nom des contribuables endettés envers la municipalité), l'adresse desdits immeubles, les informations concernant le contrat d'acquisition de chaque immeuble et toute autre information exigée par la Loi, notamment les montants des taxes municipales et scolaires qui seront dus en date du 14 juin 2018 10 h, moment où la vente annuelle pour non-paiement de taxes aura lieu dans les locaux de la MRC des Basques, 400-2, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

13 528

6. AFFECTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2016-2017

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a conclu une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) (référence : résolution n° 13 155, 8 février 2016);

ATTENDU les recommandations du comité d'analyse quant à l'acceptation des projets et des sommes consenties pour leur réalisation;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement;

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve les versements de l'aide consentie se chiffrant à 3 600 \$, selon les modalités de l'entente, à la Société d'histoire et de généalogie de Trois-Pistoles (SHGTP) pour le projet « Le Courrier de Trois-Pistoles » et ce, dans le cadre de l'entente de développement culturel 2016-2017;

Que : le Conseil autorise Mme Sara Amélie Bellavance, directrice du Service de la culture et des communications, à conclure avec l'organisme une convention d'aide financière pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

13 529

7. AUTORISATION POUR STAGIAIRES À LA BIBLIOTHÈQUE ET AUX LOISIRS

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise Mme Sara Amélie Bellavance, directrice du Service de la culture et des communications, à signer pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles tout document ou entente en lien avec la venue de deux stagiaires à la Bibliothèque Anne-Marie-D'Amours et au Service des loisirs, lors de la semaine du 5 au 9 mars 2018, conditionnellement à la preuve de couverture des stagiaires par les assurances de la Nipissing University.

ADOPTÉE

13 530

8. EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise l'embauche de M. Pierre-André Pelletier à titre de pompier volontaire. M. Pelletier est soumis à une période de probation d'une durée de 6 mois se terminant le 13 août 2018.

ADOPTÉE

13 531

9. REGROUPEMENT DES OMH DE LA RÉGION DES BASQUES

ATTENDU QUE, dans le cadre d'une restructuration du réseau des Offices d'habitation du Québec, la Société d'habitation du Québec (SHQ) exige un processus de regroupement aux Offices municipaux d'habitation (OMH) du territoire des Basques;

ATTENDU la demande d'appui de cette démarche de regroupement;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles appuie l'OMH de Trois-Pistoles dans ses démarches de regroupement avec les autres OMH de la région des Basques auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

ADOPTÉE

13 532

10. APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 253 DE LA MRC DES BASQUES AGISSANT À TITRE DE RÉGIE INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CRÉANT LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles adhère le 31 août 2016 à l'entente intermunicipale relative à la création d'un parc industriel régional sur le territoire de la MRC des Basques (réf. résolution # 13 220);

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, la MRC des Basques agit à titre de régie intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC des Basques, agissant à titre de régie intermunicipale, a adopté, lors de sa séance du 24 janvier 2018, le Règlement numéro 253 décrétant une dépense de 1 275 000 \$ et un emprunt de 1 275 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un motel industriel dans la municipalité de Saint-Clément dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4 dudit règlement d'emprunt

numéro 253 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition prévue à l'article 7 et à la mise à jour 2018 de l'annexe 2D de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE pour l'année 2018, la contribution calculée pour la Ville de Trois-Pistoles en fonction de l'article 7 de l'entente intermunicipale s'établit à 20,89 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 dudit règlement d'emprunt numéro 253, il sera déduit de la contribution annuelle versée par chaque municipalité les redevances monétaires obtenues par le fonds de développement économique du Parc éolien Nicolas-Riou, en tenant compte du même mode de répartition des contributions versées, faisant en sorte que la contribution annuelle versée par la Ville de Trois-Pistoles sera entièrement remboursée par ledit fonds de développement économique;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le Règlement numéro 253 décrétant une dépense de 1 275 000 \$ et un emprunt de 1 275 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un motel industriel dans la municipalité de Saint-Clément dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques.

ADOPTÉE

13 533

11. APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 254 DE LA MRC DES BASQUES AGISSANT À TITRE DE RÉGIE INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CRÉANT LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles adhère le 31 août 2016 à l'entente intermunicipale relative à la création d'un parc industriel régional sur le territoire de la MRC des Basques (réf. résolution # 13 220) ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, la MRC des Basques agit à titre de régie intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC des Basques, agissant à titre de régie intermunicipale, a adopté, lors de sa séance du 24 janvier 2018, le Règlement numéro 254 décrétant une dépense de 1 727 870 \$ et un emprunt de 1 727 870 \$ pour l'acquisition, la rénovation et la modification d'un bâtiment industriel dans la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu ainsi que la construction d'un bâtiment servant d'entrepôt dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4 dudit règlement d'emprunt numéro 254 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition prévue à l'article 7 et à la mise à jour 2018 de l'annexe 2C de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE pour l'année 2018, la contribution calculée pour la Ville de Trois-Pistoles en fonction de l'article 7 de l'entente intermunicipale s'établit à 23,08 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 dudit règlement d'emprunt numéro 254, il sera déduit de la contribution annuelle versée par chaque municipalité les redevances monétaires obtenues par le fonds de développement économique du Parc éolien Nicolas-Riou, en tenant compte du même mode de répartition des contributions versées, faisant en sorte que la contribution annuelle versée par la Ville de Trois-Pistoles sera entièrement remboursée par ledit fonds de développement économique;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le Règlement numéro 254 décrétant une dépense de 1 727 870 \$ et un emprunt de 1 727 870 \$ pour l'acquisition, la rénovation et la modification d'un bâtiment industriel dans la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu ainsi que la construction d'un bâtiment servant d'entrepôt dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques.

ADOPTÉE

13 534

12. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE FINANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET D'INTERNET HAUTE VITESSE DANS LES MUNICIPALITÉS MAL DESSERVIES

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet;

ATTENDU QUE la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU QUE les réseaux de télécommunication cellulaire et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé *Québec branché* qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse;

ATTENDU QUE *Québec branché* était un programme adapté aux télécommunicateurs;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

Que : le Conseil demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

ADOPTÉE

13 535

13. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LE FINANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE DANS LES RÉGIONS MAL DESSERVIES

ATTENDU QUE la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

ATTENDU QUE la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU QUE les réseaux de télécommunication cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

ATTENDU QUE le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : *les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles;*

ATTENDU QUE le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande;

ATTENDU QUE par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou

améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles;

ATTENDU QUE la « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles demande au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire et d'Internet haute vitesse.

ADOPTÉE

13 536

14. DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE DES LOYERS D'OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE POUR LES PROJETS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement québécois;

ATTENDU QUE la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU QUE les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunication partout au Québec;

ATTENDU QU'Hydro-Québec fait une étude pour identifier s'il y a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs internet d'utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE certaines tours de télécommunication d'Hydro-Québec pourraient solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités;

ATTENDU QU'Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d'installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d'occupation;

ATTENDU QUE le loyer d'occupation d'Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projets de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles demande à la société Hydro-Québec d'appliquer un loyer correspondant à 10 % de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonné à 3 500 \$, pour l'installation d'équipement servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

ADOPTÉE

13 537

15. APPUI À LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR SES COMMENTAIRES ET RÉPONSES ÉMIS LORS D'UNE CONSULTATION SUR UN CADRE TECHNIQUE, POLITIQUE ET DE DÉLIVRANCE DE LICENCES CONCERNANT LE SPECTRE DE LA BANDE DU 600 MHz (N^o SLPB 005-17)

ATTENDU QUE le ministère de l'Innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (réf. : Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada);

ATTENDU QUE le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances;

ATTENDU QUE le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019;

ATTENDU QUE par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions;

ATTENDU QU'avec l'aide d'un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles appuie les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE dans le cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

ADOPTÉE

13 538

16. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLOI POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION DE DERYTELECOM

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles appuie la municipalité de Saint-Éloi dans sa demande auprès de DERYtelecom pour que soit prolongés les services de télécommunication (i.e. télévision, internet et téléphonie résidentielle) de ce fournisseur dans tous les rangs afin de satisfaire le plus de gens possible (réf. résolution #2018-02-20 de cette municipalité).

ADOPTÉE

13 539

17. APPUI AU CENTRE D'AIDE AUX PROCHES AIDANTS DES BASQUES (CAPAB) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

[Note du greffier : M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller, a déclaré son intérêt dans ce point lors d'une réunion non publique des membres du Conseil le 29 janvier 2018. Aussi, M. Côté-Philibert n'a pas participé aux discussions ni au vote sur ce sujet ayant quitté ladite réunion. M. Côté-Philibert a également déclaré cet intérêt lors de la présente séance ordinaire et s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur ce point.]

ATTENDU QUE le Centre d'aide aux proches aidants des Basques (CAPAB) est implanté sur le territoire de la MRC des Basques depuis 2011;

ATTENDU QUE le CAPAB a développé une approche de proximité visant à soutenir les proches aidants par de l'information, de la formation, du soutien individuel, des groupes d'entraide et un service de répit à domicile;

ATTENDU QUE le bilan statistique du CAPAB démontre qu'une quantité de plus en plus grande de proches aidants exprime un souhait bien senti d'obtenir du soutien afin d'être mieux préparé pour assumer leur rôle;

ATTENDU le vieillissement de la population du territoire de la MRC, lequel phénomène se fera de plus en plus important au cours des prochaines années;

ATTENDU le souhait de voir une plus grande valorisation de la contribution des proches aidants du territoire de la région des Basques;

ATTENDU la résolution #2018-01-24-3 adoptée par le Conseil de la MRC des Basques à ce sujet le 24 janvier dernier;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu majoritairement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles affirme que nous devons collectivement assurer la pérennité du CAPAB afin qu'il poursuive les mandats suivants : rejoindre les proches aidants de toutes les municipalités des Basques, soutenir les proches aidants dans tous les défis qu'ils sont appelés à relever au quotidien et promouvoir les intérêts des proches aidants auprès des différentes instances privées et publiques;

Que : le Conseil reconnaisse la mission fondamentale jouée par le CAPAB et demande aux instances concernées d'analyser à sa juste valeur la demande de financement du CAPAB dans le cadre du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé et des Services sociaux;

Que : la présente résolution soit acheminée à M. Jean D'Amour, ministre délégué aux Affaires maritimes, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et député de Rivière-du-Loup–Témiscouata, et à Mme Isabelle Malo, présidente - directrice générale du CISSS du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

13 540

18. ENTENTE POUR L'ENTRETIEN D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles mandate Mme Pascale Rioux, directrice générale, pour signer au nom de la Ville une entente avec Mme Joanne Hélie, travailleuse autonome, relativement à l'entretien, en 2018, d'aménagements paysagers de la ville de Trois-Pistoles. L'entente est d'un montant forfaitaire de 22 000 \$.

ADOPTÉE

19. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÉGLEMENT AYANT POUR OBJET DE CRÉER UN NOUVEAU PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

M. Maurice Vaney, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement ayant pour objet de créer un nouveau programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec*. À cette fin, M. Vaney présente le projet de règlement n° 823.

13 541

20. DIVERS (DONS ET AUTORISATION)

[Note du greffier : M. Frédéric Lagacé, conseiller, précise qu'il a été nommé par le Conseil municipal à titre de représentant de la Ville sur le conseil d'administration du Centre d'accueil et de formation en langues (CAFEL) de Trois-Pistoles (réf. résolution # 13 495). Bien qu'il déclare n'avoir aucun intérêt pécuniaire dans cet organisme, M. Lagacé préfère, par prudence, s'abstenir de participer aux délibérations et de voter sur ce point.]

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu majoritairement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles :

- soutienne le Centre d'accueil et de formation en langues (CAFEL) de Trois-Pistoles en lui versant une subvention de 12 000 \$ pour l'année 2018;
- commandite quatre bons d'achat de 25 \$ (totalisant 100 \$; chez Kadorama) qui seront remis le 31 mai 2018 à des élèves de l'école secondaire de Trois-Pistoles dans le cadre du Gala de l'effort scolaire ;
- autorise le passage de l'activité « Relais à Vélo Aldo Deschenes » qui se tiendra le 9 juin 2018, selon un tracé et un horaire que les organisateurs devront soumettre préalablement à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur :

- L'entente pour l'entretien d'aménagements paysagers;
- L'entente de la MRC des Basques concernant l'aide aux coopératives;
- Les plantes utilisées dans les plates-bandes de la Ville;
- La position de la Ville (future réglementation) sur le cannabis;
- La problématique entourant les chiens;
- Les démarches du Conseil de ville concernant les mises en candidature aux élections municipales.

13 542

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert
Et résolu à l'unanimité,
Que : la séance soit levée. Il est 20 h 25.**

ADOPTÉE

**Jean Pierre Rioux
Maire**

**Benoit Rheault
Greffier**